

Deux Assistants, " "
Un Bibliothécaire.
Un Curateur du Musée.

Un Bureau de Direction formé de seize membres.

ARTICLE HUITIÈME.

Le Bureau de Direction aura tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion, administration et le bon gouvernement de l'Institut, pour faire tous les règlements qu'il croira convenable pour parvenir à ce but ; tels règlements seront soumis à l'approbation de la société, et une fois approuvés ne pourront être changés qu'en suivant les formalités et les conditions requises par l'acte d'incorporation.

